

DEMANDE DE VERSEMENT DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »

(Décret n°2020-543 du 9 mai 2020)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ANNÉE N

N° de sécurité sociale : Clé

I – Identité du déclarant

Qualité : Monsieur Madame

Nom de famille (*en lettres capitales*) :

Nom d'usage (*en lettres capitales*) :

Prénom(s) (*prénom usuel en premier*) :

Fonctionnaire – Grade : Contractuel

Direction :

II – Données personnelles

Adresse complète du domicile :
(précisez le n° de rue, de voie, etc.)

Commune : Code postal :

III – Lieu de travail

Service d'affectation :

Adresse complète :

(précisez le n° de rue, de voie, etc.)

Commune : Code postal :

IV – Moyen de transport utilisé

Nombre de trajets aller-retour en vélo (électrique ou non) :

Nombre de trajets aller-retour en covoiturage (conducteur) :

Nombre de trajets aller-retour en covoiturage (passager) :

Nombre total de trajets aller-retour en vélo ou covoiturage :

V – Je déclare :

- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ;
- Ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ;
- Ne pas bénéficier d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;
- Ne pas être transporté gratuitement par mon employeur ;
- Ne pas bénéficier de l'allocation spéciale prévue par le décret n°83-688 du 1^{er} juillet 1983.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Fait le _____, à _____

Signature de l'agent

Partie à compléter par l'employeur

Durant l'année N, M. / Mme, grade, a effectué x allers-retours entre son domicile et son lieu de travail en vélo ou en covoiturage.

Dans la mesure où il / elle n'a bénéficié d'aucune prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié durant cette même année N, ce nombre de jours lui ouvre droit au bénéfice du forfait « mobilités durables » à hauteur de € au titre de l'année N, conformément aux dispositions du décret n° 2020-543 et de l'arrêté interministériel du 9 mai 2020.

Signature et cachet de l'employeur